



Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la Salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 5 décembre 2022 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, André Bussière, la conseillère Katherine Dubois et les conseillers Guy Boutin, Clifford Lancaster, Charles Mallette et Gérard Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, ainsi que le directeur général adjoint, Louis-Philippe Caron, sont également présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 310
RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE
AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Bussière lors de la séance du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation du projet du présent règlement à la séance du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Ville fixe le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ selon les modalités suivantes :

- 2 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$;
- 2.5 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$;
- 3 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$.



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

ARTICLE 3

La base d'imposition prévue à l'article 2 de présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 5 décembre 2022.

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
greffier-trésorier